



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : LES GARÇONS DE NANNY
Adresse requise : 2 Place Jean Baptiste Lully 78210 Saint-Cyr-l'École
N° d'identification : 920 151 875
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement

A la demande de : JSA prise en la personne de Me Aurélie LECAUDEY

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

N° d'inscription du greffe : n°2022NFO00681 prise le 22/12/2022

Date de péremption : 22/12/2032

Montant garanti



Contre (débiteur/constituant) :	LES GARÇONS DE NANNY	78 000,00 Euros
Adresse :	2 Place Jean Baptiste Lully 78210 Saint-Cyr-l'École	
Au profit de :	BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 Avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux	
Domicile élu :	AGENCE 4 PL HOCHÉ 78000 VERSAILLES	
Description du fonds :	Un fonds commercial ou agricole ou artisanal de :	
Acte :		
Type de l'acte :	Acte sous seing privé	
En date du :	08/12/2022	
Date d'enregistrement :	08/12/2022	

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Article R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles
 Délivré le : 22/08/2024 à 16:15:11
 Etat du chef de : LES GARÇONS DE NANNY, 2 Place Jean Baptiste Lully 78210 Saint-Cyr-l'École
 Requis par : JSA prise en la personne de Me Aurelie LECAUDEY

Le greffier



A. Leclerc

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

Néant

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles
 Délivré le : 22/08/2024 à 16:15:11
 Etat du chef de : LES GARÇONS DE NANNY, 2 Place Jean Baptiste Lully 78210 Saint-Cyr-l'École
 Requis par : JSA prise en la personne de Me Aurélie LECAUDEY

Le greffier



Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles
Delivré le : 22/08/2024 à 16:15:11
Etat du chef de : LES GARÇONS DE NANNY, 2 Place Jean Baptiste Lully 78210 Saint-Cyr-l'École
Requis par : JSA prise en la personne de Me Aurélie LECAUDEY

Le greffier



Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état



Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Versailles
Délivré le : 22/08/2024 à 16:15:11
Etat du chef de : LES GARÇONS DE NANNY, 2 Place Jean Baptiste Lully 78210 Saint-Cyr-l'École
Requis par : JSA prise en la personne de Me Aurélie LECAUDEY

Le greffier



